REPUBLIQUE FRANCAISE **N°2023/1064**
Département du Nord
Ville de Dunkerque
Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Madame Marjorie Eloy, adjointe au maire chargée de la démocratie locale et de la vie associative, de l'animation et du tourisme, du 16 au 26 juillet et du 6 au 16 août 2023,

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature de Madame Marjorie ELOY, adjointe au maire chargée de la démocratie locale et de la vie associative, de l'animation et du tourisme, sont attribuées à Monsieur Francis DUYCK, conseiller municipal délégué aux jardins familiaux, du 16 au 26 juillet et du 6 au 16 août 2023.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr (http:// www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 07 juin 2023

Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque

REPUBLIQUE FRANCAISE **N°2023/1065**
Département du Nord
Ville de Dunkerque
Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Monsieur Gérard Gourvil, adjoint au maire, du 1er au 31 juillet 2023,

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature de Monsieur Gérard GOURVIL, adjoint au maire chargé du personnel et des marchés publics, sont attribuées à Monsieur Jean BODART, premier adjoint, en charge des relations avec les communes associées et des finances, du 1er au 31 juillet 2023.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr (http:// www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 07 juin 2023

Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque

REPUBLIQUE FRANCAISE **N°2023/1066**
Département du Nord
Ville de Dunkerque
Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Monsieur Davy Lemaire, maire-adjoint de Dunkerque-centre, du 03 au 16 juillet 2023,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature de Monsieur Davy LEMAIRE, maire-adjoint de Dunkerque-centre, sont attribuées :

- à Madame Anne THOREL, conseillère municipale déléguée au quartier de Dunkerque-centre, du 03 au 09 juillet 2023,

- à Madame Danièle BELE-FOUQUART, conseillère municipale déléguée au quartier de Dunkerque-centre, du 10 au 16 juillet 2023.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr (http:// www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 07 juin 2023

Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque

REPUBLIQUE FRANCAISE **N°2023/1067**
Département du Nord
Ville de Dunkerque
Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Madame Elisabeth Longuet, adjointe au maire en charge de l'emploi, de la formation et de la réussite professionnelle, du 07 juillet au 12 août 2023,

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature de Madame Elisabeth LONGUET, adjointe au maire en charge de l'emploi, de la formation et de la réussite professionnelle, sont attribuées à Madame Catherine SERET, adjointe au maire en charge des séniors, du handicap et de la lutte contre les discriminations, du 07 au 12 août 2023.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr (http:// www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 07 juin 2023

Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque

REPUBLIQUE FRANCAISE **N°2023/1068**
Département du Nord
Ville de Dunkerque
Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Monsieur Jean-François Montagne, maire-adjoint de Rosendaël, du 08 au 28 juillet 2023,

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature de Monsieur Jean-François MONTAGNE, maire-adjoint de Rosendaël, sont attribuées à Monsieur Jean BODART, premier adjoint, en charge des relations avec les communes associées et des finances, du 08 au 28 juillet 2023.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr (http:// www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 07 juin 2023

Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque

REPUBLIQUE FRANCAISE **N°2023/1069**
Département du Nord
Ville de Dunkerque
Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Monsieur Frédéric Vanhille, adjoint au maire chargé des sports, du 19 au 30 juin 2023,

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature de Monsieur Frédéric VANHILLE, adjoint au maire chargé des sports, sont attribuées à Madame Martine ARLABOSSE, maire-adjointe de Malo-les-Bains, du 19 au 30 juin 2023.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr (http:// www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 07 juin 2023

Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque

REPUBLIQUE FRANCAISE **N°2023/1106**
Département du Nord
Ville de Dunkerque
Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Madame Sylvie Guillet, adjointe au maire en charge de la culture, du 20 juillet au 15 août 2023,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature de Madame Sylvie GUILLET, adjointe au maire en charge de la culture, sont attribuées à Monsieur Frédéric VANHILLE, adjoint au maire en charge des sports, du 20 juillet au 15 août 2023.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr (http:// www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 12 juin 2023

Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque

REPUBLIQUE FRANCAISE **N°2023/1107**
Département du Nord
Ville de Dunkerque
Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Monsieur Laurent Mazouni, adjoint au maire en charge de la transition écologique et de la résilience urbaine, du 17 juillet au 6 août 2023,

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature de M. Laurent MAZOUNI, adjoint au maire en charge de la transition écologique et de la résilience urbaine, sont attribuées à Monsieur Yann LANDKOCZ, conseiller municipal délégué à la qualité de l'air et de l'eau et au lien santé-environnement, du 17 juillet au 6 août 2023.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr (http:// www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 12 juin 2023

Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque

REPUBLIQUE FRANCAISE **N°2023/1108**
Département du Nord
Ville de Dunkerque
Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Monsieur Alain Simon, conseiller spécial auprès du maire en charge de la rénovation urbaine, du logement et de l'hébergement d'urgence, du 10 au 21 juillet 2023,

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature de Monsieur Alain SIMON, conseiller spécial auprès du maire en charge de la rénovation urbaine, du logement et de l'hébergement d'urgence, sont attribuées à Madame Virginie VARLET, adjointe au maire en charge de l'habitat durable, du 10 au 22 juillet 2023.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr (http:// www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 12 juin 2023

Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque

REPUBLIQUE FRANCAISE **N°2023/1109**
Département du Nord
Ville de Dunkerque
Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Monsieur Rémy Becuwe, conseiller spécial auprès du maire en charge de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, du 1er au 31 août 2023,

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature de M Rémy BECUWE, conseiller spécial auprès du maire en charge de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, sont attribuées à Monsieur Davy LEMAIRE, maire-adjoint de Dunkerque-centre, du 1er au 31 août 2023.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr (http:// www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 12 juin 2023

Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque

REPUBLIQUE FRANCAISE **N°2023/1157**
Département du Nord
Ville de Dunkerque
Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de Dunkerque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2122-19 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour ester en justice ;

CONSIDERANT que le maire peut donner délégation de signature sous sa surveillance et sa responsabilité, au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

CONSIDERANT que la réception d'un mail à caractère antisémite conduit la commune de Dunkerque à porter plainte ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame France LAGACHE, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer les dépôts de plainte au nom de la commune de Dunkerque, suite à la réception d'un tract à caractère antisémite sur la boîte mail de la commune.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr (http:// www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 19 juin 2023

Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque